



## ARRÊTÉ

fixant la prime cantonale de référence (PCR) pour  
l'année 2023 dans le cadre de la prise en charge de la  
prime d'assurance-maladie obligatoire des soins pour  
les bénéficiaires de l'aide sociale

19 octobre 2022

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 21A, alinéa 2, de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007;

vu l'article 4, alinéa 1 à 3, du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007,

### ARRÊTE :

1. La prime cantonale de référence est de :
  - 517 F par mois pour les adultes;
  - 358 F par mois pour les jeunes adultes (âgés entre 18 et 25 ans révolus).
2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Communiqué à :

CHA 1 ex.

DCS 1 ex.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat